

- | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | NOTE D'INFORMATION | <input type="checkbox"/> | INSTRUCTION |
| <input type="checkbox"/> | NOTE DE SERVICE | <input type="checkbox"/> | DEMANDE |

émanant du Directeur Général

Date : Le 06 juillet 2015
Destinataires : A l'ensemble des personnels de l'IpSIS

Barème applicable pour les repas pris à l'extérieur pour les salariés en mission

Mesdames, Messieurs,

Les repas pris à l'extérieur par les salariés se trouvant dans l'impossibilité de revenir sur leur structure ou dans l'une des structures de l'association pendant le temps du déjeuner sont, sur présentation du formulaire de demande de remboursement de frais accompagné d'un justificatif de repas (ticket, facture + justificatif de paiement) dans un restaurant classique ou restaurant rapide, pris en charge par l'association.

L'association remboursera le prix total du repas pris par le salarié dans la limite du barème en vigueur établi par la CCNT 66 dont elle dépend (Annexe 1 relative aux salaires, indemnités et avantages en nature – Titre 1er : Dispositions permanentes – Frais professionnels / Article 7) soit 15.25€.

En deçà de ce montant, le prix réel du repas sera remboursé.
Au-delà de ce montant, la différence sera à la charge du salarié.

Le Comité d'Entreprise ayant été informé de l'application de cette mesure conventionnelle, celle-ci entre en vigueur au sein de l'association à compter du 15 juillet 2015.

Cordialement,

Luc VALES